

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 24 février 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 18 février 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 février 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous
2. Convention d'objectifs avec la crèche Les P'tits Loups
3. Vote du compte administratif 2014
4. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2014
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Contrat groupe d'assurance du personnel
7. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose P. NOE – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 27.01.15 à l'unanimité.

1. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous

Mme Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect du principe de laïcité, de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes.

Par délibération du 26 novembre 2011, le conseil municipal avait autorisé M. Bernard GASSAUD Maire de la commune, à signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Maison Pour Tous entendaient consolider entre elles.

La Commune souhaitait aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans. Par délibération du 27 mai 2014, Mme Laurence BETHUNE, Maire, avait été autorisée par le Conseil Municipal à signer un avenant pour proroger la durée de validité d'un an de ladite convention et amender le contenu des actions d'éducation en fonction des changements intervenus, à savoir :

- Reprise de la garderie périscolaire par la commune à partir du 01/09/2014
- Ouverture d'un centre de loisirs aux enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans (4 ans auparavant).

La convention d'objectifs et moyens arrivant à échéance, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer une nouvelle convention avec la Maison Pour Tous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec l'association Maison Pour Tous.

A. AURIA précise l'importance de cette convention et de la participation de la MPT au développement du lien social sur la commune.

S. BUISSON confirme le rôle important de la MPT et précise que les relations de l'ancienne équipe étaient bonnes avec la MPT.

MC MARILLAT demande confirmation des chiffres cités au paragraphe 3.2 : chiffres de valorisation des prestations en nature effectuées par la commune pour la MPT conformes aux chiffres validés par la CAF, ce qui est confirmé.

Concernant les activités périscolaires, il est précisé que l'intervention de la MPT concerne les créneaux 11h30-13h30 et 15h45-17h.

2. Convention d'objectifs avec la crèche Les P'tits Loups

Mme Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect du principe de laïcité, de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes.

Par délibération du 26 novembre 2011, le conseil municipal avait autorisé M. Bernard GASSAUD Maire de la commune, à signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Les P'tits Loups entendaient consolider entre elles.

La Commune souhaitait aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 4 ans.

La convention d'objectifs et moyens arrivant à échéance, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Les P'tits Loups.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec l'association Les P'tits Loups.

MC MARILLAT propose d'être moins précis dans les actions de participation à l'action locale de la crèche. Dans la convention d'objectifs de la MPT, aucune manifestation précise n'est citée. P. ROUYEYRE précise que cela a été vu avec la crèche qui ne souhaitait pas modifier cet article, les manifestations ne sont citées qu'à titre d'exemple.

3. Vote du compte administratif 2014

La commission des finances s'est réunie le 19.01.15, au cours de laquelle le CA a été présenté et soumis au vote : unanimité moins une abstention.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 2 998 553.21 €

Dépenses : 2 103 328.01 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 895 225.20 €

Possibilité en 2015 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 1 642 931.66 €

Dépenses : 1 056 216.90 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2014 de – 586 714.76 € (hors reports)

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2015 au C/001

V. GENSBURGER explique le pourcentage de réalisation en investissement. Plusieurs projets sont lancés, notamment celui de l'étude concernant le Pont de la Morge, mais n'ont pas fait l'objet de réalisation en matière de travaux.

Ils seront faits au début de l'été pour moins impacter la circulation.

F. PERNOUD explique que concernant le centre village, une nouvelle étude a été lancée en concertation avec les riverains et la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours.

MC MARILLAT demande une explication concernant l'augmentation des dépenses du restaurant scolaire (+15 000 €-ligne 6042), plus importantes que celles des recettes (+5000 €-ligne 7067). D'autant plus que les recettes comprennent également les contributions des parents aux ateliers périscolaires. Elle alerte sur les coûts des nouveaux rythmes scolaires (environ 29 000 € pour 4 mois). Concernant l'ouverture du centre de loisirs dédié aux rythmes scolaires (ce qui permettrait un meilleur soutien financier de la CAF), il est précisé que le contrat sera signé en mars 2015.

MC MARILLAT précise que concernant l'entretien des bâtiments, sur 67 000 €, 20 000 € ont été dépensés en début d'année.

V. GENSBURGER précise que l'effort de 20 000 € correspondait à l'effort 2013 et était lié à la période pré-électorale.

MC MARILLAT s'en défend et explique le manque de marge de manœuvre en 2013 du fait de la construction du gymnase.

V. GENSBURGER précise que cette ligne comprend des travaux liés aux problèmes de vices de construction de la Maison des Professionnels de Santé, mais également des travaux nécessaires à la levée des réserves du centre socio-culturel.

MC MARILLAT précise qu'en 2001, certains travaux ordinaires n'avaient pas été faits non plus.

MC MARILLAT interroge sur les frais de fauchage. Il est précisé que deux fauchages ont été nécessaires en raison de la météo.

MC MARILLAT, concernant le compte 62320, interroge sur la facture du repas des aînés qui a été payée sur le budget de la ville.

MC MARILLAT précise que par rapport au coût de fonctionnement du gymnase, il faut enlever les frais de location de P. Beghin. Elle félicite le faible coût de 20 000 € par rapport à ce qui a été annoncé en campagne électorale. Elle s'interroge sur le manque de réaction de l'équipe concernant le coût de l'éclairage automatique du gymnase (éclairage fonctionnant dans son intégralité dès la présence d'une personne). Etant donné les chiffres catastrophiques annoncés par le groupe majoritaire et les anomalies fréquentes dans les bâtiments neufs, un groupe de surveillance aurait dû être constitué. S. BUISSON précise que dans ce coût, il y a aussi un coût lié à l'éclairage du parking.

P. SANTIAGO précise que le coût de fonctionnement du gymnase est très correct, V. GENSBURGER dit qu'il faudra voir sur la durée. M. DELMAS précise qu'il faut quand même ajouter l'emprunt, et qu'il fallait attendre les premiers relevés de consommation pour évaluer ce que génère comme frais le gymnase et pourrait ainsi apporter les réponses qui conviennent.

MC MARILLAT interroge sur la ligne 205. 7 ordinateurs et câblage des classes. Ils ont été installés dans les classes avec une liaison internet.

F. PernoUD précise qu'il y a également un renouvellement du parc. MC MARILLAT évoque le changement de l'ordinateur du poste urbanisme alors que la compétence part à la CAPV. Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement du parc administratif.

Concernant les recettes, ligne 1328 Subvention CAF, MC MARILLAT demande si la subvention CAF sera versée car la salle de garderie neuve a été transformée en classe. L. BETHUNE explique que cela est en cours et que la commune espère le maintien de la subvention.

S. BUISSON précise qu'il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement et le début de la baisse des recettes liée à la contribution au redressement des finances publiques. Il propose une lecture du compte rendu du 26.09.13.

Une demande de subvention pour l'accessibilité du centre socio-culturel a été faite par l'ancienne municipalité et il indique que les travaux étaient déjà prévus. Il dit qu'il faut être vigilant, il se félicite des résultats et précise qu'ils sont liés à l'excellente gestion du passé.

S. BUISSON, du fait du vote contre les CA de M. DELMAS en commission finances du temps de l'ancienne municipalité, dit qu'il s'abstiendra sur le vote du compte administratif.

MC MARILLAT précise qu'en commission finances, elle s'est simplement abstenue par respect pour l'excellent travail de la comptable mais trouve que la présentation a été bâclée.

L. BETHUNE sort de la salle, M. DELMAS prend la présidence de la séance.

Le Compte administratif 2014 est voté par 17 voix pour et 5 abstentions.

4. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2014

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Madame le Maire, a souhaité malgré l'absence d'obligation effectuer un tel débat sur la commune pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux d'obtenir une information plus complète en matière budgétaire.

M. Michel DELMAS, adjoint aux finances, présente les éléments du débat.

PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

S. BUISSON précise que le débat existait sous l'ancienne majorité. Il précise que le projet de territoire est adopté. Il précise que la baisse des recettes de l'Etat doit inciter à être vigilant notamment au maintien des taxes foncières bâties dans les zones d'activités intercommunales par la commune.

Il se réjouit de la capacité d'autofinancement et des marges d'autofinancement courant qui sont des preuves de la bonne gestion passée.

Par rapport aux dépenses d'investissement, il lui semble étonnant de voir 400 000 € pour le bar, cela est peut être une dépense superflue dans cette période difficile.

Concernant la prébende, il précise que le bâtiment appartient au CCAS et qu'il faut être vigilant à son usage futur. Si le projet concerne la petite enfance, il faut être prudent car cette compétence a de grandes chances d'être transférée à l'intercommunalité.

Il conclut et incite à la vigilance.

P. SANTIAGO s'interroge sur l'absence de débat par rapport au bar. L. BETHUNE précise qu'il s'agit d'une orientation et pas d'une décision et que l'on attend des précisions à ce sujet.

MC MARILLAT conclut que 400 000 € sont mis de côté sans certitude.

P. NOE explique que l'objet de la prestation est de mettre en avant les marges de manœuvre. Il est précisé que la prestation est une proposition d'arbitrage et de choix.

L. BETHUNE précise qu'elle sera vigilante à la bonne gestion des fonds publics.

P. SANTIAGO précise qu'il ne s'agit pas d'un débat mais d'une présentation du projet de l'équipe de majorité.

L. BETHUNE l'informe qu'elle avait la possibilité de s'exprimer puisque le débat était ouvert, et qu'elle ne l'a pas fait.

6. Contrat groupe d'assurance du personnel

Madame Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

7. Questions diverses

L. BETHUNE précise que MC MARILLAT a demandé à avoir connaissance de l'audit de la Trésorerie.

M. DELMAS précise que le choix a été fait de demander cette analyse à la Trésorerie, rendu en décembre, et non de recourir à un audit payant, comme cela avait été fait par l'ancienne municipalité.

Ce document n'a pas encore été communiqué et sera proposé lors du prochain comité consultatif. Il sera ensuite transmis à l'ensemble des élus.

S. BUISSON précise que les élus devraient être informés avant la commission et souhaiteraient en être informés avant les gens extérieurs à la commune.

D. GILLE précise qu'elle ne l'a pas eu non plus.

MC MARILLAT précise qu'elle a rencontré la Trésorière lors de la cérémonie des vœux et lui a demandé si l'audit commandé par la municipalité était en bonne voie de finition. Celle-ci, étonnée, a répondu qu'il était terminé et qu'elle s'étonnait qu'il n'ait pas été communiqué.

MC MARILLAT précise que depuis, elle en a fait plusieurs fois la demande en commission des finances et réitère en conseil municipal.

F. PernoUD rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les membres du conseil.

L. BETHUNE précise que les comités consultatifs sont ouverts aux non-élus avec l'accord de tous les conseillers municipaux. Elle est surprise qu'un fonctionnaire d'Etat, soumis au devoir de réserve, ait pu tenir de tels propos.

P. NOE constate que la méthode de travail des deux équipes diffère et que cela n'est pas contestable.

S. BUISSON insiste sur sa liberté de parole.

M. RIEUBON précise qu'il faut ouvrir le débat et qu'il ne faut pas cloisonner les groupes.

Par rapport au vote contre de M. Delmas en tant que simple citoyen, elle considère que ce vote a la même valeur que celui des autres membres.

M. RIEUBON explique qu'elle a par ailleurs été sollicitée par des St Jeannais sur un éventuel déménagement de l'agence postale et qu'elle n'est absolument pas au courant de ce projet, soit disant annoncé lors des vœux au personnel communal auquel l'opposition n'était pas invitée.

Par rapport au Vivre Ensemble, elle pense qu'en tant que conseillère municipale, il est regrettable d'entendre les choix de la majorité dans la rue.

L. BETHUNE précise que beaucoup de rumeurs circulent et qu'il faut les écouter avec un certain recul.

Rien n'est encore décidé pour l'agence postale, le projet en est au stade de la réflexion. Il est prématuré d'en parler en conseil municipal.

M. RIEUBON dit qu'il aurait été important de les inviter aux vœux où cela a été présenté.

L. BETHUNE précise qu'elle a souhaité faire ce travail en collaboration avec les agents, et que la réflexion est au stade d'un bilan coût-avantages.

P. SANTIAGO rebondit : il y a des projets sur lesquels elle est d'accord avec la majorité et ne souhaiterait pas travailler avec l'image d'une étiquette politique. En communication, elle essaie de travailler comme tous pour faire avancer les dossiers.

Elle se sent exclue du Conseil Municipal par la majorité.

François PERNOUD précise qu'il ne connaît pas le document sur l'audit mais préfère qu'il soit d'abord étudié en commission.

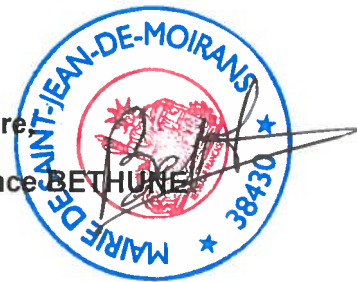
S. BUISSON précise que ce document est important pour valider les futurs choix budgétaires.

V. GENSBURGER remercie les employés municipaux pour la qualité de leur travail au déneigement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 02.03.15